



Recommandations relatives à l'enseignement des langues étrangères (langues nationales et anglais) à l'école obligatoire : adoption

Considérations du Secrétariat général

- 1 En 2014, la CDIP a confirmé sa stratégie sur les langues de 2004. A cette occasion, elle a déclaré qu'elle allait s'engager au niveau intercantonal pour que cette stratégie ait toutes les chances d'aboutir et élaborer, avec les associations professionnelles des responsables d'établissement et des enseignantes et enseignants, des recommandations pour une mise en œuvre réussie de la conception de l'enseignement des langues dans les écoles. Les présentes recommandations sont le fruit de ces travaux. Elles constituent une contribution au développement de l'enseignement des langues et soutiennent en ce sens les travaux actuels des cantons.
- 2 Sur mandat du Comité de la CDIP, le Secrétariat général a élaboré des recommandations au sens de l'art. 3 du concordat du 29 octobre 1970 sur la coordination scolaire, en collaboration avec les associations professionnelles des responsables d'établissement et des enseignantes et enseignants. De plus, des didacticiens des différentes régions linguistiques ont été chargés de rédiger des exemples de bonnes pratiques.
- 3 De fin mai à fin septembre 2015, ces recommandations ont été soumises aux cantons, à l'ensemble des institutions formant des enseignantes et enseignants, ainsi qu'à l'Association faïtière des enseignantes et enseignants alémaniques (LCH), au Syndicat des enseignants romands (SER), à la Conférence latine des chefs d'établissement de la scolarité obligatoire (CLACESO) et au Berufsverband Schulleiterinnen und Schulleiter der deutschsprachigen Schweiz (VSLCH).
- 4 Les recommandations ont généralement rencontré une large approbation. Les cantons de la Conférence régionale de la Suisse centrale (BKZ) ont estimé que des recommandations n'étaient pas nécessaires, puisque la stratégie CDIP de 2004 a été confirmée en 2014. Les autres cantons ainsi que les organisations partenaires ayant répondu à la procédure d'audition ont salué l'élaboration de recommandations.
- 5 Le projet a été remanié sur la base des remarques émises lors de la consultation. La version remaniée a fait l'objet d'une rencontre-audition en octobre 2016 avec les partenaires (LCH – SER, VSLCH – CLACESO, Groupe de travail Langues étrangères de la Chambre des HEP [GTLE] et Délégation formation des enseignantes et enseignants [DeLLB] de swissuniversities). Les principales propositions de compléments et de modifications ont été prises en compte.
- 6 Des exemples de bonnes pratiques ont été élaborés. Ils seront mis en ligne sur une plateforme électronique.

Décision de l'Assemblée plénière

Les Recommandations de la CDIP relatives à l'enseignement des langues étrangères (langues nationales et anglais) sont adoptées.

Zurich, le 26 octobre 2017

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière :

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Annexe :

- Recommandations de la CDIP relatives à l'enseignement des langues étrangères (langues nationales et anglais)

Notification :

- Membres de la Conférence
- Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)
- SER et LCH
- CLACESO et VSLCH
- Délégation formation des enseignants de swissuniversities
- Groupe de travail Langues étrangères de la Chambre des HEP

Publication sur le site web de la CDIP : Recommandations

231.1 / DC